



DECISION MUNICIPALE N° 2026/0143

SERVICE : PROGRAMMATION-COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS

REF : HAB/JB/AP/FH/ND

Affaire suivie par : F. HURTADO (9805)

Adresse mail : commande-publique.fct@ville-lagarde.fr

RESO	VSAS	DSAS	DGS
-----------------	-----------------	-----------------	----------------

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ECRANS DE POINTAGE POUR LE PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE LA GARDE– CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE IPM FRANCE.

HELENE BILL ARNAUD, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique.

VU le projet de contrat,

CONSIDERANT que pour les besoins du service éducation, la Ville de La Garde s'est dotée de onze (11) écrans de pointage pour son périscolaire, auprès de la Société IPM permettant la facturation des activités.

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat de maintenance avec la Société IPM France, détentrices des droits de ce produit, afin de garantir le bon état de fonctionnement ce nouvel équipement.

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** les termes du contrat de maintenance pour les écrans de pointage à intervenir avec la Société IPM France pour une période initiale allant du 1^{er} Mai 2026 au 30 Avril 2027, pouvant faire l'objet de trois reconductions d'un an jusqu'au 30 Avril 2029.

Accusé de réception en préfecture
 083-218300622-20260421-DM2026040143-AU
 Date de télétransmission : 26/04/2026
 Hôtel de ville de La Garde - 83957 La Garde Cedex - 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

Publié le : 20/05/2026 17:41 (Europe/Paris)
 Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/63174



imprimerie municipale

- ARTICLE 2 :** **DE PRENDRE ACTE** des conditions financières du contrat :
➤ 304,00 € HT soit 364.80 € TTC par an et par écran (révisable indice SYNTEC).
- ARTICLE 3 :** **D'APPROUVER** le contrat tel qu'établi, mentionnant les parties contractantes ainsi que le montant du contrat
- ARTICLE 4 :** **DE SIGNER** ledit contrat à intervenir avec la Société IPM France.
- ARTICLE 5 :** **DE PRELEVER** la dépense sur le budget prévu.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 21 avril 2026

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD-BILL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bill", written over the printed name.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260421-DM2026040143-AU
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026



Publié le : 20/05/2026 17:41 (Europe/Paris)
Collectivité : La Garde – Var
https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/63174